

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Demande de subvention à la Région Île-de-France pour l'équipement de la police municipale**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 permettant à la Maire, par délégation du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu la délibération n°118 du 3 octobre 2024 modifiant la délibération portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Madame le Maire ;

Vu le budget communal ;

Vu le plan de financement annexé à la présente décision ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, le maire « peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixes par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Considérant la nécessité d'équiper la police municipale afin d'assurer la sécurité maximale de toutes et tous ;

Considérant que la Région soutient, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la modernisation des forces de police municipale d'Île-de-France et participe à la sécurisation des espaces publics notamment à travers son dispositif « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements public » ;

**DECIDE :**

**D'AUTORISER** la ville d'Aubervilliers à déposer une demande de subvention auprès de la Région Île-de-France au titre du dispositif « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » pour le financement de l'équipement de la police municipale.

**DE DIRE** qu'en cas d'octroi seront signées les conventions qui règlent, notamment, les

modalités de versement des subventions, ainsi que tout autre document se rapportant à l'exécution des subventions.

**DE DIRE** que M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DE DIRE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département.

**Reçue en préfecture le : 26/02/26**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20260226-Imc143356-AU-1-1**

**Publiée le : 26/02/26**

**Certifiée exécutoire : 26/02/26**

**Notifiée le : 26/02/26**

Fait à Aubervilliers le 26 février 2026

Karine FRANCLET

Maire d'Aubervilliers

Conseillère départementale



*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.*

# PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

## Équipements de la police municipale de la Ville d'Aubervilliers

Dépenses		Recettes	
Caméras Axon - 26003019	16 104,98 €	Région IDF	35 515,97 €
Flashball - 26002167	18 687,40 €		
Taser - 26002159	21 340,68 €		
Pack balistique - 25021418	7 889,51 €		
Glock et munitions - 26002188	17 089,95 €		
Radios - DV127364	26 511,62 €	Autofinancement	72 108,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>107 624,14 €</b>		<b>107 624,14 €</b>

